



RÈGLEMENT NUMÉRO 348 INTITULÉ « RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 348 »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut réviser son règlement sur le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer son plan d'urbanisme afin de l'actualiser quant à ses préoccupations, ses besoins et à sa vision d'aménagement de son territoire en prenant compte, entre autres, l'importance de la préservation des milieux naturels, de l'accessibilité au logement, de l'identité propre au territoire et à la population suttonaise;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2025, et ce, conformément à la résolution numéro 2025-08-305;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 août 2025, et ce, conformément à la résolution numéro 2025-08-306;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du présent règlement, la Ville devra adopter des règlements de concordance aux fins de transposer les orientations d'aménagement dans la réglementation d'urbanisme, le tout selon les dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 11 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1, TEL QU'AMENDÉ

Le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1*, tel qu'amendé, est remplacé par le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 348* joint au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Geneviève Bonnichon, LLB., notaire
Greffière

Avis de motion	:	6 août 2025
Adoption du projet	:	6 août 2025
Adoption du règlement	:	1 ^{er} octobre 2025
Certificat de conformité MRC	:	20 janvier 2026
Entrée en vigueur	:	2 février 2026